



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 3 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 06

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 06

Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2024-162

**APPROBATION
DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE
DU MARDI 3 DECEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 3 décembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. M. Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par Mme Catherine Gossard, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. J. Paul Babef, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Mémouna Patel, M. Jean-Claude Adois par M. Guy Pernic, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 25 novembre 2024.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 4 décembre 2024.

LE MAIRE

Bour le Maire empêché



A. Le Toullec

Annick LE TOULLEC

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 3 DÉCEMBRE 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 5 novembre 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Pour le Maire empêché



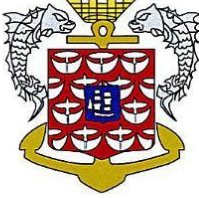
Annick Le Toulllec

Annick LE TOULLEC

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 5 NOVEMBRE 2024 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 28 OCT 2024

LE MAIRE

Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal - séance du 1^{er} octobre 2024
2. Convention cadre pluriannuelle - Cité éducative 2024/2027
3. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations relevant de la Petite Enfance - année 2024
4. Opération « Ilôt Saint-Paul – 14 PSLA » - Demande de garantie d'emprunt de la SHLMR
5. Opération « Ilôt Saint-Paul – 20 LLI » - Demande de garantie d'emprunt de la SHLMR
6. Opération « Résidence Campus Oasis – 73 LLS » - Demande de garantie d'emprunt de la SHLMR
7. Réduction des déchets des produits de tabac dans l'espace public - approbation d'une convention entre la commune de Le Port et l'éco organisme Alcome
8. Réduction des déchets d'emballages et de papiers dans l'espace public - approbation d'une convention entre la commune de Le Port et l'éco Organisme Citeo
9. Requalification de la RN1E entre la rue Simone Pinel et la ZA Ravine à Marquet – approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage
10. Cession d'une parcelle de terrain à bâtir cadastrée AM n° 1572, sise le périmètre de la RHI Epuisement à monsieur et madame Julien et Nelly VENNER
11. Retrait de la délibération n° 2023-113 du 5 septembre 2023 et cession d'une parcelle cadastrée section AM n° 1221, sise à Le Port 24 rue Jauréguiberry, aux époux Émeline et Ronny TRÉCASSE
12. Cession d'une parcelle de terrain à bâtir cadastrée AO n° 1494, sise la RHI Rivière des Galets à madame Marie Pamela BREZE – prorogation des délais de signature
13. Abrogation des délibérations n° 2022-116 du 2 août 2022 et n° 2023-037 du 9 mars 2023 - cession d'un terrain communal cadastré AL n° 1660 sis 30 rue Maréchal Galliéni à monsieur et madame Johany et Larissa CHANE-KWONG-MAT
14. Mise en œuvre de la participation employeur au financement de la garantie prévoyance des agents communaux
15. Rapport d'activité 2023 du référent laïcité
16. Création de postes au sein des services communaux – mise à jour du tableau des effectifs



17. Avis de la commune dans le cadre de la consultation publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la Société SCI PREMIERE sur la commune de La Possession

18. Avis de la commune dans le cadre de la consultation publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la Société M ENVIRONNEMENT sur la commune de Saint-Paul

19. Budget principal – admissions en non valeur pour l'exercice 2024

20. Budget principal - durées d'amortissement

Monsieur le Maire présente deux nouvelles agentes du cabinet :

- Mme Ophélie Ferrare, Chargée de mission, en poste depuis le 1^{er} novembre 2024,
- Mme Marie-Pierre Cologon, Cheffe de cabinet, en poste depuis le 21 octobre 2024.

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence à la mémoire de Abdéli GOULAMALY, grand chef d'entreprise portois et de Victor CARLOT, pilier du club de basket de Le Port en qualité d'entraîneur et coach sportif.

Je voudrais commencer ce conseil en leur rendant hommage :

- Abdéli Goulamaly dès son arrivée au Port, a créé les entreprises « Mauvilac », « Réuniplast », « Armement des Mascareignes ». Il s'est investi dans le monde industriel et économique de La Réunion et a officié à la pêche à la légine et à la langouste. Il fut le créateur d'Armas pêche, il a racheté Sopeco et Aquapesca (crevettes et aquaculture au Mozambique). Conjointement, il a fondé et dirigé la société SRR filiale du groupe national SFR à La Réunion. C'est par son travail et sa vision, que La Réunion en 1993 s'est dotée, pour la première fois, de la téléphonie mobile.

Il a créé avec notre ami Alain Séraphine la société d'économie mixte « Pipangaï » et il a été également celui qui a permis à la société ZEOP d'avoir le développement qu'on lui connaît aujourd'hui.

Le groupe OCEINDE dont il est le créateur et président, dirigé par ses enfants Nassir et Azmina, emploie près de 1 500 collaborateurs à La Réunion et dans la zone Océan Indien.

Abdéali GOULAMALY était une personne sensible et connaisseuse de la vie culturelle de La Réunion. Il fut président de Kabardock pendant de nombreuses années. C'est une figure emblématique de La Réunion et c'est sous sa présidence que le Kabardock a obtenu le label « Scène de Musiques Actuelles » (SMAC).

Il s'est battu à nos côtés pour défendre l'école d'apprentissage maritime et avec lui nous avons porté le projet de lycée de la mer. La Réunion, la ville de Le Port perdent un grand capitaine d'industrie.

A son épouse, ses enfants, ses proches et à l'ensemble de ses collaborateurs, nous adressons toutes nos sincères condoléances.

Avec le Territoire de l'Ouest, nous réfléchissons à dénommer un lieu à vocation économique « Abdéli GOULAMALY », afin de lui rendre hommage.

- Nous avons également perdu un ami, un frère, un bon « dalon » en la personne de Victor CARLOT. Il nous a quitté à l'âge de 64 ans. Né en 1960 à Diego Suarez à Madagascar, il est arrivé à La Réunion, il y a presque 40 ans. Il s'est investi dans le club de basket du Port et a emmené avec d'autres éducateurs, les jeunes au sommet de l'élite régionale de La Réunion, coachant aussi bien l'équipe sénior garçons et filles que les catégories jeunes. Il a été le pilier du basket portois. Très réservé en dehors du terrain, il savait se faire entendre sur le banc de touche et passer ses consignes pour amener son équipe à la victoire. Educateur sportif à l'OMS du Port depuis 1991, il a enseigné sa passion du basket, a encadré des sélections régionales en qualité

d'entraîneur aux Jeux de l'Océan Indien. Il fut récompensé par la ~~Médaille du mérite en 1998~~ pour son investissement sans faille et pour mettre le basket réunionnais « en l'air ». Aujourd'hui, les jeunes et moins jeunes du Port pleurent la disparition d'un passionné, d'un homme d'une grande humilité qui a su inculquer des valeurs à bien des générations.

Nous avons tous, un souvenir avec Victor CARLOT et sans aucun doute un très bon souvenir. On a perdu un homme qui a toujours œuvré pour le basket, pour la jeunesse portoïse.

Je voudrais adresser mes sincères condoléances à sa famille, à ses proches, à la grande famille du basket portoïse, aux réunionnais, à sa femme et ses enfants, et également à la communauté malgache.

Je voudrais soumettre au conseil municipal l'idée de dénommer le plateau sportif de l'Oasis, « Victor CARLOT ». Le conseil municipal pourra prochainement délibérer en ce sens.

Mme Annie Mourgaye : Je m'associe à cet hommage. Ce sont deux personnalités importantes dans deux domaines différents. Je souligne leur humilité et leur exemplarité.

M. Didier Amachalla : C'est un moment difficile, Victor était un collègue et un ami avant tout. On prenait de ses nouvelles tous les vendredis. Il nous reste des souvenirs, tous bons d'ailleurs. On perd un grand homme avec sa disparition.

Affaire n° 2024-142 présenté par M. le Maire

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 1^{er} octobre 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

2. CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE - CITÉ ÉDUCATIVE 2024/2027

Débat

M. le Maire : Le contexte national actuel nous oblige à sanctuariser et à signer des conventions financières, afin d'avoir la garantie de bénéficier des aides de l'Etat pour réaliser tous ces programmes. Le budget outre mer va être voté et je crains le pire.

Nos très bons résultats conduisent l'Etat à renouveler son engagement à nos côtés.

Ce sont des moyens pour l'école, les enseignants, les actions pour les jeunes, les actions d'animation, de sécurisation, de sensibilisation dans les quartiers de la ville. C'est l'esprit de la cité éducative.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-082 du conseil municipal du 9 juillet 2019, qui engage la Commune dans le programme des Cités éducatives ;

Vu l'avis de la coordination nationale des Cités éducatives du 5 septembre 2019 ;

Vu le Contrat de ville soumis au Comité de pilotage du 27 novembre 2019 et validé au conseil municipal du 17 décembre 2019 par la délibération n° 2019-152 ;

Vu le Comité de Pilotage du 22 juillet 2020 ;

Vu l'avenant 2023 de la Cité éducative de Le Port signé le 15 décembre 2022 ;

Vu le Comité de Pilotage du 11 juillet 2023 ;

Vu la Revue de projet du 16 décembre 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le courrier du Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse et du Ministre de la Ville et du Logement validant la labellisation de la Cité éducative de Le Port en date du 5 septembre 2019 ;

Considérant l'engagement de la Ville à poursuivre les actions mises en œuvre pour la réussite éducative et scolaire des jeunes portoïses dans le cadre du dispositif cité éducative ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Educative Scolaire et Associative » réunie le 23 octobre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de valider la convention cadre pluriannuelle 2024-2027 de la Cité éducative de Le Port ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-144 présenté par Mme Catherine Gossard

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA PETITE ENFANCE - ANNEE 2024

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-141 du 07 novembre 2023, approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale de Le Port, pour la période 2023/2027, avec la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion ;

Vu la délibération n° 2023-165 du 05 décembre 2023 approuvant l'avance de subventions aux associations et établissements publics sur l'année 2024 ;

Vu les délibérations n° 2024-027 du 05 mars 2024, n° 2024-054 du 07 mai 2024, n° 2024-071 à n° 2024-076 du 04 juin 2024, n° 2024-124 du 03 septembre 2024, n° 2024-130 du 1er octobre 2024 du conseil municipal approuvant l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics au titre de l'année 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale 2023/2027, fixe les clauses de financement à destination des associations cofinancées par la Prestation de Service Unique de la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 23 octobre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement, au titre de l'exercice 2024 aux associations cofinancées par la Prestation de Service Unique de la Caisse

d'Allocations Familiales de La Réunion selon le tableau présenté dans le rapport, sous réserve de la remise des bilans 2023 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-145 présenté par Mme Annick Le Toullec

4. OPÉRATION « ILOT SAINT-PAUL – 14 PSLA » - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SHLMR

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu l'offre de prêt en annexe en date du 22 mai 2024 entre la SHLMR, emprunteur, et la CAISSE D'ÉPARGNE, prêteur ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de réaliser cette opération au titre de la démarche de diversification de l'habitat ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 octobre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder la garantie d'emprunt de la Commune de Le Port à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **2 339 627 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions sur l'offre de prêt ;

Article 2 : de dire que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **2 339 627 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et que cette dernière porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Article 4 : d'approuver que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour

son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 5 : d'approuver que la Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-146 présenté par Mme Annick Le Toullec

5. OPÉRATION « ILOT SAINT-PAUL – 20 LLI » - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SHLMR

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt n° 163 996 en annexe signé le 17 septembre 2024 entre la SHLMR emprunteur, et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION, prêteur ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de réaliser cette opération au titre de la démarche de diversification de l'habitat ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 octobre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **2 848 765 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 163 996 constitué de 2 Lignes de Prêt ;

Article 2 : de dire que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **2 848 765 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et que cette dernière porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Article 4 : d'approuver que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 5 : d'approuver que la Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-147 présenté par Mme Annick Le Toullec

6. OPÉRATION « RESIDENCE CAMPUS OASIS – 73 LLS » - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SHLMR

Débat

M. le Maire : Nous avons posé ce matin même la première pierre de cette résidence avec le président de la SHLMR qui a salué notre capacité à sortir des opérations qui répondent aux attentes de la population.

Mme Béton : Je voudrais rappeler quelques chiffres et l'importance du logement pour notre équipe municipale. Au 31 octobre 2024, nous comptons sur notre commune 3 062 demandeurs de logements et parmi eux 2 222 ont fait le choix exclusif du Port. Ce chiffre témoigne de notre attractivité et l'attachement des Portois à notre Ville et souligne aussi l'ampleur du besoin en logement. Plus de 1 700 personnes ont été reçues par le service habitat et moi-même depuis janvier. Depuis le début de l'année 2024, 186 familles ont pu signer un bail sur notre commune.

Un autre aspect à souligner : la programmation de nouveaux logements. Nous attendons la livraison de 130 nouveaux logements en 2025. Ces futurs logements principalement des produits intermédiaires apporteront une première réponse à la demande, bien que celle-ci reste importante. Cependant, j'attire l'attention sur les retards de certains chantiers dus à des défaillances d'entreprises et qui affectent cette programmation. Les familles sont en attente depuis plusieurs mois. Nous demandons aux bailleurs d'être plus réactifs et de tenir les délais. Les familles ne doivent pas être les victimes de ces aléas. Dans ce contexte de forte demande et de ressources limitées, nous devons, élus et services, explorer toutes les options pour renforcer notre capacité à proposer des solutions de logements abordables et adaptés aux familles. Notre équipe municipale s'y attachera.

M. le Maire : 1 700 personnes reçues par Mme Béton sur une année, auxquelles s'ajoutent des réceptions à mon niveau et par d'autres élus.

100 logements vont être livrés et nous en sommes satisfaits.

On comprend l'impatience des familles, qui font face à des difficultés financières, ou dues au handicap, avec des enfants en bas âge et qui ont besoin de se loger décemment.

Rappelons que le taux de vacance de logement est très faible au Port, ce qui rend difficile l'attribution de logements aux familles Portoises. C'est pour cela, que nous nous devons de réaliser des programmes immobiliers pour répondre aux attentes de notre population.

Nous sommes confrontés à des retards de livraisons en raison de la fragilité des petites entreprises qui subissent le contexte économique. Ensuite tout est à recommencer au niveau de la procédure du marché public. Par exemple, le programme Dupleix qui est, en ce moment le plus emblématique sur Le Port, a pris un an de retard.

Il appartient à tous les acteurs de la chaîne de construction locale de s'organiser un peu mieux ou différemment pour la réalisation de ces différents travaux pour permettre à nos familles d'accéder aux logements.

L'attribution des logements est faite en toute transparence, en commission d'attribution de logement, on ne voit pas les noms des familles, on ne voit qu'un numéro avec leur situation.

On a besoin de logements, de construction d'opérations. Je pense à l'opération « Rico Carpaye » qui va connaître de grands travaux de réhabilitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt n° 163 518 en annexe signé le 17 septembre 2024 entre la SHLMR emprunteur, et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, prêteur ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de réaliser cette opération au titre de la démarche de diversification de l'habitat ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 octobre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **4 509 998,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° **163 518** constitué de deux lignes de prêt ;

Article 2 : de dire que la garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de **4 509 998,00 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt (pénalités, intérêts moratoires...) ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et que cette dernière porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Article 4 : d'approuver que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 5 : d'approuver que la Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

Article 6 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-148 présenté par Mme Aurélie Testan

7. RÉDUCTION DES DECHETS DES PRODUITS DE TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LE PORT ET L'ECO ORGANISME ALCOME

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt pour la Ville, d'engager un partenariat avec Alcom pour des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement dans le cadre de la réduction des déchets issu des produits de tabac ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 23 octobre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention avec l'éco-organisme ALCOME à compter de la date de la signature de la convention jusqu'au 31/12/2025 renouvelable tacitement une fois soit jusqu'au 31/12/2028 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

8. RÉDUCTION DES DECHETS D'EMBALLAGES ET DE PAPIERS DANS L'ESPACE PUBLIC - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LE PORT ET L'ECO ORGANISME CITEO

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'engager un partenariat avec CITEO pour des actions de sensibilisation, de communication, d'aménagement et le nettoyage des espaces publics communaux dans le cadre du plan d'action de lutte contre les déchets abandonnés ;

Considérant l'avis favorable de commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 23 octobre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer rétroactivement à la convention avec l'éco-organisme CITEO à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31/12/2025, renouvelable une fois tacitement, soit jusqu'au 31/12/2028 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-150 présenté par Mme Mémouna Patel

9. REQUALIFICATION DE LA RN1E ENTRE LA RUE SIMONE PINEL ET LA ZA RAVINE À MARQUET – APPROBATION DE LA CONVENTION DE CO-MÂÎTRISE D'OUVRAGE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement - réunie le 23 octobre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-151 présenté par Mme Jasmine Béton

10. CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À BÂTIR CADASTRÉE AM N°1572, SISE LE PÉRIMÈTRE DE LA RHI EPUISEMENT À MONSIEUR ET MADAME JULIEN ET NELLY VENNER

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1995-146 du 19 octobre 1995, approuvant les termes du contrat de concession de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre dénommée « RHI Epuisement » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-159 du 17 décembre 2019, approuvant les montants de cessions des charges foncières pour les ventes de parcelles à bâtir aux familles recensées ou identifiées dans le cadre de l'opération « RHI Epuisement » ;

Vu le dernier acte de rétrocession établi par la SEMADER, par-devant notaire le 9 décembre 2021, au profit de la commune de Le Port, portant sur les parcelles à bâtir et les différents espaces communs de l'opération ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-009 du 8 février 2022, approuvant la clôture de l'opération « RHI Epuisement » et donnant quitus à la SEMADER, en sa qualité d'opérateur historique de l'opération ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée AM numéro 1572 au plan communal ;

Vu le courrier de demande d'acquisition formalisé par les époux VENNER le 7 juin 2024 ;

Vu l'avis financier du Domaine du 06 juin 2024 fixant la valeur vénale de ladite parcelle à 117 000 € HT, hors charge ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le projet d'acquisition-construction envisagé s'inscrit dans les objectifs de mixité sociale et de logements poursuivis sur ce secteur par le Programme Local de l'Habitat ;

Considérant le courrier du 18 septembre 2024 par lequel monsieur et madame Julien et Nelly VENNERS ont accepté sans réserve les modalités de cession de la parcelle cadastrée AM n° 1572 ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « logement – Habitat – Politique de la Ville » réunies le 23 octobre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession en l'état du terrain communal non bâti cadastré section AM n° 1572 au profit de monsieur et madame Julien et Nelly VENNERS, au prix de cent dix-sept mille euros hors taxe et hors charge (117 000 € HT/HC), établi conformément à l'avis financier du Domaine ci-après annexé ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire pour une résidence à usage d'habitation principale, purgé de tous recours et d'une offre définitive de prêt bancaire ;

Article 3 : de fixer au 28 février 2026 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 4 : de dire que les frais de rédaction de l'acte de vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-152 présenté par M. Didier Amachalla

**11. RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023-113 DU 5 SEPTEMBRE 2023 ET
CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AM N°1221, SISE A LE
PORT 24 RUE JAUREGUIBERRY, AUX EPOUX ÉMELINE ET RONNY
TRÉCASSE**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 1995-146 du conseil municipal du 19 octobre 1995, approuvant les termes du contrat de concession de l'opération de résorption de l'habitat insalubre dénommée « RHI Epuisement » ;

Vu la délibération n° 2019-159 du conseil municipal du 17 décembre 2019, approuvant les montants de cessions des charges foncières pour les ventes de parcelles à bâtir aux familles recensées ou identifiées dans le cadre de l'opération « RHI Epuisement » ;

Vu l'acte de rétrocessions foncières, établi par-devant notaire le 9 décembre 2021, au profit de la commune de Le Port, portant sur les parcelles à bâtir et les différents espaces communs de l'opération, et notamment la parcelle cadastrée section AM n° 1221 ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée section AM numéro 1221 au plan communal ;

Vu la demande d'acquisition de ce terrain communal formulée par les époux Ronny et Emeline TRECASSE ;

Vu la délibération n° 2023-113 du conseil municipal du 5 septembre 2023 approuvant la cession en pleine propriété de la totalité de la parcelle cadastrée section AM n° 1221, aux époux TRECASSE, en vue de la réalisation d'une construction à usage d'habitation principale, au prix de 79 000 € HT/HC conforme à l'avis du Domaine du 6 septembre 2022 ;

Vu le montant de la valeur vénale du terrain actualisé, aux termes de l'avis financier du Domaine du 21 octobre 2024, à hauteur de 83 000 € HT, hors charge avec une marge d'appréciation du bien de +/- 10% ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du nouveau prix de cession de la parcelle cadastrée section AM n° 1221 réactualisé à 85 715 € TTC, eu égard au régime de fiscalité particulier établi aux termes de l'acte de rétrocession susvisé, les époux TRECASSE ont sollicité la Ville afin d'obtenir une remise sur le prix de la vente, afin de satisfaire aux conditions de leur plan de financement ;

Considérant que la Ville dispose d'une marge d'appréciation de \pm de 10 % par rapport à l'avis du Domaine ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 23 octobre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de retirer la délibération n° 2023-113 du 05 septembre 2023 relative à la cession au prix de 79 000 € HT, hors charge, d'une parcelle cadastrée section AM n° 1221, sise à Le Port, 24 rue Jauréguiberry, aux époux Emeline et Ronny TRECASSE ;

Article 2 : d'approuver la cession de la parcelle à bâtir cadastrée section AM n° 1221, sise à Le Port, 24, rue Jauréguiberry, aux époux Emeline et Ronny TRECASSER, au prix de 74 700 € HT, hors charge, soit 81 049,50 € TTC ;

Article 3 : de rappeler que la vente devra intervenir le 28 février 2025 au plus tard, par acte authentique ;

Article 4 : de dire que les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

Affaire n° 2024-153 présenté par M. Willy Cerveaux

12. CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A BATIR CADASTREE AO N° 1494, SISE LA RHI RIVIERE DES GALETS A MADAME MARIE PAMELA BREZE – PROROGATION DES DELAIS DE SIGNATURE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement du 11 mars 2003 par laquelle la ville de Le Port a confié à la SEDRE la réalisation de l'opération dénommée « RHI Rivière des Galets Village » ;

Vu la délibération n° 2016-015 du conseil municipal du 02 février 2016 relative à l'actualisation des montants plafonds de charges foncières fixés dans le cadre de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » ;

Vu la délibération n° 2022-008 du conseil municipal du 8 février 2022 relative à l'approbation de la cession de la parcelle cadastrée AO n° 1494 à madame Marie Paméla BREZE ;

Vu la délibération n° 2023-101 du conseil municipal du 1^{er} août 2023 relative à la prorogation des délais de signature de l'acte authentique de vente au 30 juin 2024 ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée AO n° 1494 dans le périmètre de ladite opération ;

Vu le prix de cession du terrain fixé pour un montant forfaitaire de 10 000 € HT conformément à la délibération n° 2016-015 du 02 février 2016 ;

Vu l'avis financier du Domaine du 30 décembre 2021 annexé à la délibération municipale n° 2022-008 du 8 février 2022 ;

Vu le courrier du 1^{er} mars 2024 reçu de madame Marie Paméla BREZE portant demande de prorogation des délais de signature jusqu'au 30 juin 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AO n° 1494 constitue un lot à bâtir de l'ancienne opération « RHI Rivière des Galets Village » libre et disponible à la vente ;

Considérant que la cession de ce terrain est réalisée conformément aux objectifs d'accès à la propriété immobilière poursuivis par l'opération « RHI Rivière des Galets Village »

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Logement – Habitat – Politique de la Ville » réunies le 23 octobre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de confirmer la cession en l'état du terrain communal non bâti cadastré section AO n° 1494 au profit de madame Marie Paméla BREZE, aux prix et conditions définies par la délibération n° 2022-008 du 8 février 2022 ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et d'une offre de prêt bancaire définitive ;

Article 3 : de dire que le cahier des charges de cession de terrains de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » devra être annexé à l'acte de vente ;

Article 4 : de reporter au 30 juin 2025 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 5 : de dire que les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 6 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-154 présenté par Mme Véronique Bassonville

13. ABROGATION DES DELIBERATIONS N°2022-116 DU 2 AOUT 2022 ET N°2023-037 DU 9 MARS 2023 - CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AL N°1660 SIS 30 RUE MARECHAL GALLIENI A MONSIEUR ET MADAME JOHANY ET LARISSA CHANE-KWONG-MAT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle référencée section AL n° 1660 au plan cadastral ;

Vu l'avis financier du Domaine du 14 décembre 2023 fixant la valeur vénale du terrain à céder ;

Vu les délibérations n° 2022-116 du 2 août 2022 et n° 2023-037 du 9 mars 2023 relatives à la cession de la parcelle cadastrée AL n° 1660 à monsieur et madame Yannick et Nelly CHANE-KWONG-MAT ;

Vu le courrier de renonciation du 18 juillet 2023 de monsieur Yannick CHANE-KWONG indiquant qu'il n'a pu obtenir son financement et qu'en conséquence il n'entend plus poursuivre la transaction ;

Vu le courrier de demande d'acquisition du 23 octobre 2023 de monsieur Johany CHANE-KWONG-MAT ;

Vu l'offre de cession de la Ville adressée au demandeur le 26 avril 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le courrier d'acceptation de monsieur et madame Johany et Larissa CHANE-KWONG-MAT en date du 20 août 2024, en ce compris un droit d'usage et d'habitation au profit de madame Ange-Marie FAUSTIN, occupante en titre et propriétaire des constructions édifiées sur la parcelle depuis plus de 50 ans ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Logement – Habitat – Politique de la Ville » réunies le 23 octobre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger les délibérations n° 2022-116 et n° 2023-037 du conseil municipal de Le Port réuni les 2 août 2022 et 9 mars 2023 relatives à la cession de la parcelle seule cadastrée AL n° 1660 à monsieur et madame Yannick et Nelly CHANE-KWONG-MAT ;

Article 2 : d'approuver la cession de la parcelle seule cadastrée section AL n° 1660, sise 30 rue Maréchal Galliéni, à monsieur et madame Johany et Larissa CHANE-KWONG-MAT, au prix de 126 000 € hors taxe et hors droit, conforme à l'avis du Domaine annexé au rapport, pour un usage exclusif d'habitation à titre principale ;

Article 3 : de dire qu'une clause de droit d'usage et d'habitation, ou tout autre clause instituant une protection juridique assimilée, sera inscrite dans l'acte de vente au profit de madame Ange-Marie FAUSTIN, aïeule de monsieur Johany CHANE-KWONG-MAT, occupante en titre du terrain et propriétaire de la construction y édifiée ;

Article 4 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention préalable d'une offre de prêt bancaire ;

Article 5 : de rappeler que tous les frais de rédaction de l'acte de vente seront supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 6 : de fixer au 28 février 2026 au plus tard la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 7 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-155 présenté par M. le Maire

14. MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU FINANCEMENT DE LA GARANTIE PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX

Débat

M. le Maire : L'agent reste ainsi libre de prendre un contrat de prévoyance auprès de la compagnie de son choix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 septembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation de la collectivité au financement de la garantie prévoyance de tous agents communaux, de droit public comme de droit privé ;

Article 2 : de retenir la procédure dite de labellisation comme modalité de participation de la collectivité à la couverture du risque de prévoyance de ses agents ;

Article 3 : de fixer, comme suit, un montant de participation différencié selon l'indice brut de rémunération (IB) de l'agent, comme indiqué dans le rapport annexé, à savoir :

- 7 € bruts mensuels pour les agents détenant un IB supérieur à 550
- 10 € bruts mensuels pour les agents détenant un IB entre 370 et 550
- 14 € bruts mensuels pour les agents détenant un IB inférieur à 370

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-156 présenté par M. Jean-Max Nagès

15. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU REFERENT LAÏCITE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Décret n° 2021-1802 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'information au Comité Social Territorial du 6 septembre 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

PREND ACTE

Article Unique : de la communication du rapport 2023 du référent laïcité.

Affaire n° 2024-157 présenté par M. le Maire

16. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et de procéder à l'ouverture des postes sur emplois permanents listés au tableau joint en annexe ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents ~~listés au tableau présenté en~~
annexe ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-158 présenté par M. Zakaria Ali

**17. AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION
PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT
PRESENTEE PAR LA SOCIETE SCI PREMIERE SUR LA COMMUNE DE LA
POSSESSION**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 181-10 et L 122-1 ;

Vu la demande d'enregistrement environnementale présentée par la société SCI PREMIERE PIERRE pour la régularisation de l'exploitation d'un entrepôt de stockage sur la commune de La Possession ;

Vu l'arrêté n° 442-2024/SP/Saint-Paul du 05 septembre 2024 par lequel le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 24 septembre au 24 octobre 2024, sur les territoires des communes de La Possession et Le Port relatif au projet d'exploitation d'un entrepôt de stockage de la société SCI PREMIERE PIERRE ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la nécessité de régulariser l'exploitation d'un entrepôt de 60 847 m³, propriété de la SCI PREMIERE PIERRE et loué aux sociétés DISMARUN et PRO À PRO, situé 72 rue Mahatma Gandhi sur la commune de La Possession ;

Considérant le peu d'information sur la thématique incendie et notamment, l'absence :

- d'un état détaillé des produits chimiques stockés sur le site ;
- d'une étude de modélisation des fumées d'incendie et de leur dispersion ;
- d'un avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours concernant la coordination intercommunale en cas d'incendie affectant l'entrepôt ;

Considérant l'avis défavorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 octobre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis défavorable à la demande d'enregistrement présentée par la SCI PREMIERE PIERRE pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune de La Possession. Cet avis se justifie par l'absence d'informations suffisantes permettant à la commune de Le Port d'apprécier pleinement le niveau de nuisances et de risques, notamment en cas d'incendie.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-159 présenté par M. Mihidoiri Ali

18. AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE M ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 181-10 et L 122-1 ;

Vu la demande d'enregistrement environnementale présentée par la société M ENVIRONNEMENT pour l'exploitation d'une installation de traitement de déchets par méthanisation sur la commune de Saint-Paul ;

Vu l'arrêté n° 443-2024/SP/Saint-Paul du 05/09/2024 par lequel le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 24 septembre au 24 octobre 2024, sur les territoires des communes de Saint-Paul et Le Port relatif au projet d'exploitation d'une installation de traitement de déchets par méthanisation de la société M ENVIRONNEMENT ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que sur l'ensemble des thématiques environnementales développées dans le dossier, les impacts du projet sur l'air, l'eau et les rejets restent faibles et maîtrisés ;

Considérant l'impact positif du projet allant dans le sens des orientations nationales en matière de transition énergétique et de loi Grenelle II ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 octobre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la société M ENVIRONNEMENT pour l'exploitation d'une installation de traitement de déchets par méthanisation sur le territoire de la commune de Saint-Paul ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-160 présenté par M. Armand Mouniata

19. BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR L'EXERCICE 2024

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice BOFIP-GCP-21-0043 du 23/12/2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'article L733-4 du code de la consommation relatif aux mesures que la commission de surendettement peut imposer par décision spéciale ;

Vu la liste n° 344860613 en date du 12 septembre 2024, présentée par le Comptable public ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 23 octobre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par le comptable public pour un montant global de 249 473,63 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-161 présenté par M. Armand Mouniata

20. BUDGET PRINCIPAL - DUREES D'AMORTISSEMENT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation d'amortir des immobilisations ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2023-121 du conseil municipal du 03 octobre 2023, actant le passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2023-161 du conseil municipal du 05 décembre 2023 approuvant les durées d'amortissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'il convient de compléter la liste des durées d'amortissement ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 23 octobre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les durées d'amortissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre du passage à la M57, pour les natures 21841, 21848, 2185 et 2188 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h35.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE MAIRE

Annick LE TOULLEC

Olivier HOARAU